

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les **organismes d'accueil** pouvant accueillir un stagiaire en TI'ATURI A.M.O. sont :

- les entreprises ;
- les services administratifs de la Polynésie française ;
- les établissements publics de la Polynésie française ;
- les associations régies par la loi de 1901, justifiant d'au moins 1 an d'existence ;
- les coopératives ;
- les SISAE (structures d'insertion sociale par l'activité économique).

Les **stagiaires** qui peuvent prétendre à un TI'ATURI A.M.O. doivent remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au Service de l'Emploi ;
- être en recherche active d'un emploi ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- ne pas être salarié ;
- ne pas être patenté* ;
- être résident de Polynésie française depuis au moins 5 ans, ou en union depuis au moins 2 ans avec un résident remplissant la condition de durée de résidence.

*Sauf pour les patentés ayant le statut RSPF (de la CPS)

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le stage dure **8 mois**.

Le TI'ATURI A.M.O. est **non renouvelable**.

FA'ATURA
Respecter

FA'AORA
Soutenir

FA'ATUPU
Bâtir



TEXTES DE RÉFÉRENCE

CODE DU TRAVAIL : **Partie V - Livre II - Titre IV**
PARTIE LOI DU PAYS : **Art. LP. 5241-1 et suivants**
PARTIE ARRÊTÉ : **Art. A. 5241-1 et suivants**
MAJ DU DÉPLIANT : **23/10/24**

TI'ATURI A.M.O.

Stage d'aide à la mobilisation
opérationnelle des compétences

Site : actuemploi.org OU sefi.pf
Tel : 40 46 12 12
Mail : emploi@sefi.pf



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'insertion professionnelles



👉 QU'EST-CE QUE LE STAGE TI'ATURI A.M.O. ?

Stage de 8 mois indemnisé par le Service de l'Emploi permettant au demandeur d'emploi de développer les compétences et/ou l'expérience qui lui font défaut pour intégrer le marché du travail.

Pour réussir son insertion professionnelle, il est indispensable que le demandeur d'emploi soit partie prenante de son parcours d'insertion.

👉 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Pour l'organisme d'accueil

Un organisme d'accueil ne peut pas recevoir un même stagiaire en TI'ATURI A.M.O. et en TI'ATURI A.I.

L'organisme d'accueil doit avoir une assurance responsabilité civile.

Nombre de stagiaires autorisés

Le nombre de stagiaires autorisés par organisme d'accueil est limité !

👉 Pour les organismes d'accueil de moins de 20 salariés, le nombre maximum de stagiaires est de 3.

👉 Au delà, il s'élève à 15% de l'effectif salarié arrondi à l'entier supérieur. (ex : pour une entreprise de 21 salariés, le nombre maximal de stagiaires s'élève à 4).

Un tuteur de stage peut encadrer au maximum 2 stagiaires.

Pour le stagiaire

Le stagiaire suit les règles de l'organisme d'accueil concernant la durée quotidienne et hebdomadaire de présence, la présence de nuit et le repos quotidien et hebdomadaire, dans le respect du code du travail.

Ne pas avoir de lien de parenté avec le(s) responsable(s) de l'organisme d'accueil au sens de l'article LP. 5241-18 du code du travail.

👉 MONTANT DE L'INDEMNITÉ

En fonction de son niveau de diplôme, le demandeur d'emploi en stage TI'ATURI A.M.O percevra :

- 👉 **60 000 F CFP** s'il n'a aucun diplôme ;
- 👉 **80 000 F CFP** s'il justifie d'un diplôme de niveau BAC/CAP/BEP ;
- 👉 **100 000 F CFP** s'il justifie d'un diplôme de niveau BAC+2 ;
- 👉 **120 000 F CFP** s'il justifie d'un diplôme de niveau supérieur au BAC+2.

L'indemnité est versée sur production au service en charge de l'emploi, d'un compte-rendu de présence et d'activité signé et transmis mensuellement par l'organisme d'accueil.

👉 QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

1- S'informer auprès d'un conseiller du Service de l'Emploi.

2- Déposer le dossier complet*, au siège du Service de l'Emploi, dans l'une de ses antennes ou dans les circonscriptions correspondantes (Australes, Marquises, Tuamotu Gambier).

A NOTER

Le stagiaire bénéficie de la protection sociale sous le régime des salariés.

L'organisme d'accueil désigne un tuteur de stage disposant des qualifications nécessaires dans un but d'encadrement et de suivi du stagiaire.

*La liste des documents à fournir est disponible sur le site internet ou sur demande auprès d'un conseiller.